

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-2991

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2024

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Zémorda Khelifi

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-2991**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2024

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole peut adhérer à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe à la Commission permanente de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes.

Pour 2024, il est proposé l'adhésion à 11 nouvelles associations.

I - L'Association pour la certification et la qualification en peinture anticorrosion (ACQPA)

Depuis 1994, l'ACQPA est un organisme certificateur au service de la maîtrise de la qualité des travaux de protection par peinture anticorrosion.

Structure indépendante, l'ACQPA offre, par son activité de certification tierce partie, un gage de confiance entre les fournisseurs (fabricant de peinture, entreprise d'application) et le client.

L'ACQPA a pour finalité 1^{ère} de certifier que les produits et services qui concourent à la qualité finale de la protection par peinture sont conformes à des référentiels préétablis, validés par les différents acteurs représentatifs du marché et reconnus comme nécessaires à l'obtention de cette qualité.

Parmi toutes les composantes du marché, trois ont été identifiées comme prépondérantes pour assurer cette maîtrise de la qualité des travaux :

- la performance de durabilité des systèmes de peinture et la qualité de fabrication de leurs produits constitutifs,
- la qualification des aptitudes et compétences des opérateurs réalisant les travaux de protection anticorrosion par peinture,
- la qualification des aptitudes et compétences des inspecteurs chargés des missions de contrôle et de suivi de la mise en œuvre.

Au travers d'une démarche globale, l'ACQPA apporte aux utilisateurs, notamment au niveau des gestionnaires et des prescripteurs, l'assurance de solutions fiables, adaptées à leurs besoins et maîtrisées par les différents intervenants. Ainsi, les donneurs d'ordre, tant les services techniques de l'État et les collectivités territoriales que les acteurs privés, font très largement référence à la certification ACQPA dans leurs cahiers des charges.

Le montant de la cotisation collective annuelle jusqu'à trois collaborateurs est de 672 €.

II - L'association Cités unies France (CUF)

L'association CUF est la tête de réseau, transpartisane et multi-niveau, des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale. Elle accompagne l'ensemble des collectivités dans la mise en œuvre d'une action internationale au service de leur ouverture à l'international, de leur rayonnement, de leur attractivité et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques. Avec près de 300 adhérents, l'association CUF fédère de nombreuses collectivités territoriales françaises dans les domaines de la coopération décentralisée et des relations internationales.

L'association CUF soutient dans le monde entier les processus de décentralisation, la démocratie, la bonne gouvernance et le renforcement de capacités des autorités locales pour le développement des territoires et une plus grande efficacité de l'aide. L'association est membre fondateur de l'organisation mondiale de collectivités territoriales Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), créée en 2004, et aujourd'hui reconnue par les instances multilatérales.

De ce fait, tout adhérent de l'association CUF est aussi membre de l'organisation CGLU, installée à Barcelone, qui réunit les gouvernements locaux et régionaux à travers le monde, dont la mission est de porter, défendre et amplifier la voix de ses membres en matière de coopération au développement. C'est la plus grande organisation non gouvernementale mondiale sur ce champ, à portée politique.

L'adhésion à l'association CUF sera la porte d'entrée vers le réseau de l'organisation CGLU au niveau mondial et permettra également d'être en contact avec d'autres collectivités françaises impliquées dans la coopération au développement. Son réseau d'expertise est plutôt orienté vers la solidarité internationale et la coopération décentralisée.

Le montant de la cotisation annuelle pour deux accès à deux collaborateurs est de 14 824 €.

III - L'association Collège français de métrologie (CFM)

L'association CFM a pour objet d'identifier les besoins des entreprises et organismes en matière de métrologie.

Son rôle est :

- de diffuser la culture et les connaissances métrologiques dans le tissu industriel, scientifique et économique,
- d'être le forum d'échanges entre les personnes concernées par la métrologie,
- de contribuer à la cohérence des actions collectives nationales et régionales dans ce domaine,
- de réaliser toute action susceptible de contribuer au développement et à la promotion de la métrologie.

Son domaine d'activités concerne toutes les grandeurs physiques et chimiques et tous les secteurs professionnels : industrie, santé, agro-alimentaire, services, enseignement.

Le laboratoire de la direction de l'eau est accrédité par le Comité français d'accréditation selon la norme ISO 17025 qui spécifie les exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais.

Dans la dernière version de la norme, de nouvelles exigences en métrologie sont apparues demandant aux laboratoires de développer de nouvelles compétences.

L'adhésion à l'association CFM permettra à la Métropole :

- de développer et d'approfondir ses connaissances,
- d'optimiser sa fonction métrologique en ayant accès à des boîtes à outils, à des guides techniques, à des journées de formation, à une vidéothèque, à des avis d'expert, etc.,
- d'avoir accès à un réseau pour partager ses interrogations et échanger,
- d'anticiper les évolutions (normes, surveillance, etc.),

- d'accéder à l'information, et au réseau via l'espace adhérents (abonnements annuels à des revues sur la question métrologique, accès aux contacts des 710 adhérents, à l'annuaire des prestataires, l'accès à des avis d'experts, à la vidéothèque, etc.),

- d'obtenir des réductions sur les journées techniques (- 50 %) et sur les guides techniques (- 10 %).

Cette adhésion permettra à la Métropole de maintenir sa fonction métrologique à un bon niveau au sein du laboratoire pour répondre aux exigences de la norme d'accréditation dont elle relève.

Le montant de la cotisation annuelle est de 732 €.

IV - Le Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée (CNLAPS)

Le CNLAPS est un réseau composé de plus de 120 acteurs de la prévention spécialisée à l'échelle nationale et a pour vocation de contribuer aux réflexions sur l'action éducative de prévention, d'organiser des recherches, de proposer des soutiens techniques et des formations.

Le CNLAPS poursuit plusieurs objectifs :

- le développement de la prévention spécialisée en offrant un travail coopératif autour des questionnements communs sur l'évolution de cette politique publique. Penser la prévention spécialisée par le biais du pouvoir d'agir des habitants et l'engagement citoyen,

- la formation des professionnels et réflexions autour des pratiques et mode d'intervention,

- l'élaboration de nouveaux outils pour faciliter la gouvernance et rendre lisible les actions.

Le CNLAPS a développé un logiciel spécifique de recueil de données, TRAJECT, pour le travail de recueil et d'analyse pour les jeunes, les équipes et pour la cohésion des territoires.

Ce logiciel a pour objectif de rendre lisible le travail de la prévention spécialisée, permettant une cartographie d'implantation des équipes et de leur travail partenarial tout en mettant en perspective les données quantitatives et qualitatives sur le parcours des jeunes.

Les trois associations délégataires de la prévention spécialisée financées par la Métropole utilisent le logiciel TRAJECT.

L'adhésion de la Métropole au CNLAPS permettra aux équipes métropolitaines d'utiliser ce logiciel spécifique. Les données seront alors harmonisées sur l'ensemble du territoire et objectivées par des données mises à jour en temps réel, des *reportings* réguliers de l'activité faciliteront la gouvernance locale et permettront un pilotage de cette politique publique au plus près des besoins.

Cette adhésion permettra à la Métropole de s'inscrire dans les différents temps d'échanges entre collectivités et de participer aux enjeux et débats qui alimentent les orientations nationales de cette politique publique.

Le montant de la cotisation annuelle est de 4 040 €.

V - L'association Décider ensemble

La Métropole participe depuis plusieurs années aux événements de l'association Décider ensemble, notamment lors des rencontres européennes de la participation citoyennes. Depuis 2022, elle postule aux trophées de la participation citoyenne et a été lauréate à chacune de ses participations. Cette rencontre est l'occasion de présenter les initiatives et démarches de participations citoyennes dans ce concours, ce qui permet à la Métropole d'être présente sur une scène importante de la participation citoyenne au niveau national.

La Métropole ne participe pas aux travaux, réflexions actions de veille et production d'avis dans le débat public national, notamment législatif. La Métropole ne bénéficie pas des autres services proposés dont des séances de formation.

Le mandat actuel est marqué par une volonté forte d'ouvrir la concertation citoyenne à la fois à de nouveaux sujets, notamment liés à la transition écologique et sociale comme le climat, les zones à faibles émissions, le plan climat-air-énergie territorial, le revenu solidarité jeunes, l'eau, et à de nouvelles méthodes et approches avec le développement du numérique, les panels citoyens ou les conventions citoyennes.

Cette rupture forte nécessite de renforcer les capacités d'innovation de la Métropole en matière de participation citoyenne, avec des sujets qui se font plus complexes et qui soulèvent des questions d'acceptabilité, alors que le rapport des citoyens aux institutions se distend gravement.

L'association, à travers ses activités, va permettre à la Métropole :

- de participer à une veille active sur les sujets émergents, les méthodes et pratiques de concertation. L'association, à travers ses activités, dispose d'un *think tank* sur les sujets tels que la *Civic tech*, la démocratie du numérique. Le service participation citoyenne de la Métropole est amené à suivre ces sujets techniques pour améliorer ses *process* de travail,
- de nourrir la réflexion stratégique par la participation aux groupes de travail de l'association, l'invitation des élus aux clubs des élus locaux et la possibilité pour eux de participer à des séances de formation,
- de rejoindre les groupes de réflexions de la communauté du monde de la concertation autour des travaux et débats parlementaires,
- de renforcer la visibilité de son action au sein des réseaux professionnels et politiques, nationaux et européens, notamment, par le partage de ses démarches et sa participation aux événements organisés par l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est de 7 000 €.

VI - La Fédération des élus des entreprises publiques locales (FEDEPL)

La FEDEPL, créée en 1956, rassemble les 13 000 élus de toute la France et de toutes les sensibilités politiques autour du choix qu'ils ont fait d'exercer leurs responsabilités locales, en ayant recours à la solution d'entreprises détenues par leurs collectivités locales et qu'ils gouvernent. Elle est affiliée au réseau européen des 32 000 entreprises publiques locales (EPL) représenté par l'association européenne SGI Europe, qui représente des employeurs et entreprises fournissant des services publics. L'adhésion à la FEDEPL permettra de monter en compétence pour le pilotage des EPL et défendre au mieux les intérêts de la Métropole.

La FEDEPL pilote une action de veille prospective et stratégique afin d'anticiper et de construire l'avenir du mouvement d'EPL et conduit une action politique pour garantir à ses adhérents le cadre législatif et réglementaire le plus favorable possible, tant au plan national qu'europpéen. Elle dialogue à cette fin en permanence avec les ministères, les administrations, les parlementaires, etc.

Spécialiste de l'économie mixte, la FEDEPL offre à ses adhérents une palette d'expertises et de temps forts destinés à consolider leur professionnalisme et à s'approprier le contexte comme les conditions de leur développement : accompagnement juridique, journées d'actualité, formations, analyses financières, préparation des délégations de service public, création d'EPL, identification de nouveaux modèles, guides pratiques, appui au management.

La FEDEPL œuvre à renforcer la connaissance des différents outils de la gamme EPL à l'intention des décideurs locaux et est aux côtés des collectivités intéressées par les EPL, pour renforcer le pilotage de leurs opérateurs et les accompagner dans leurs réflexions. Ce dialogue avec les collectivités locales s'organise avec le soutien des 14 fédérations régionales. Elle est également présente au sein de multiples instances et organismes nationaux et européens dans lesquels elle relaie les préoccupations et initiatives des EPL.

Le Livre blanc sur l'économie mixte locale est l'ouvrage de référence permettant de comprendre les multiples actions des EPL en France. Il fait état des représentations que se font l'ensemble des parties prenantes de l'économie mixte locale, de leurs missions au service de l'intérêt général et du développement des territoires.

Cette adhésion permettra à la Métropole de monter en compétence, de se former, de s'informer, de comparer et de défendre au mieux ses intérêts.

Le montant de la cotisation annuelle est de 6 600 €.

VII - Le réseau d'échanges sur le numérique des collectivités territoriales du bassin rhônalpin (Numéricité)

La Métropole adhère à l'Association des directeurs des systèmes d'information des collectivités territoriales de la région lyonnaise (ADSICTRL) depuis 2015 et la cotisation était gratuite. L'ADSICTRL a changé de nom et est devenue Numéricité, avec une cotisation maintenant payante.

La présence de la Métropole reste essentielle afin de favoriser les opportunités de mutualisation sur le territoire, notamment dans le cadre de la mise en place de l'entente territoriale avec la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV), afin d'économiser les ressources, faciliter le partage d'informations et améliorer le service rendu au public.

Le montant de la cotisation annuelle est de 400 €.

VIII - Le Réseau national des espaces tests agricoles (RENETA)

Le RENETA est un réseau national créé en 2012 dédié à l'émergence et au développement des espaces tests sous différentes formes en France et qui regroupe, en 2023, une soixantaine d'espaces tests généralement pilotés par des collectivités. Ce réseau a été retenu en juin 2021 pour assurer l'étude de faisabilité sur la construction d'un espace test agricole de la Métropole.

La Métropole lancera au printemps 2024 son 1^{er} espace test agricole ou incubateur d'agriculteurs pour accueillir des personnes qui expérimenteront pendant trois ans, dans un cadre sécurisé, l'activité de maraîchage.

L'espace test agricole est un dispositif d'accompagnement des personnes non issues du monde agricole visant à leur offrir sur une période de deux à trois ans la possibilité de construire et de tester leur projet agricole, en limitant les risques et les investissements. Il permet, ainsi, de sécuriser les parcours à l'installation à travers la mise à disposition :

- d'un cadre légal d'exercice du test d'activité permettant l'autonomie de la personne - fonction couveuse,
- de moyens de production (foncier, matériel, bâtiments, etc.) - fonction pépinière,
- d'un dispositif d'accompagnement et de suivi, multiforme - fonction accompagnement.

La couveuse régionale Starter assurera l'hébergement juridique, administratif et fiscal des personnes en test. Elle gérera la comptabilité et les formera à la gestion d'entreprise en vue de leur autonomie au moment de la sortie. L'adhésion à Starter est obligatoire pour bénéficier de ses services.

L'adhésion au RENETA apporte à la Métropole la possibilité de partager des expériences avec les autres espaces tests et de bénéficier de l'offre de service (rencontres nationales, conférences, etc.).

Le montant de la cotisation annuelle est de 300 €.

IX - L'association Réseau de territoires innovants - Les interconnectés (RTI)

L'association RTI a pour objet de favoriser la diffusion des usages des nouvelles technologies de l'information et de la communication et de la société de l'information sur le territoire national voire européen. Elle s'appuie sur une dynamique d'échanges et de mise en réseau des collectivités territoriales et de l'intercommunalité, en particulier avec les acteurs des nouvelles technologies.

L'association RTI constitue un réseau de 1^{er} plan de partage d'information, de diffusion d'initiatives, de bonnes pratiques et de solutions technologiques sur l'ensemble des thématiques du numérique.

Elle anime un des événements phares réunissant les collectivités et leurs partenaires sur l'ensemble des thématiques du numérique.

Elle produit des ressources, notamment un guide des chartes territoriales de la donnée, utile pour la démarche à venir de la Métropole.

Elle anime un cycle d'ateliers, Territoir'Prod, sur les thématiques d'actions de la Métropole. Il s'agit d'un programme de partage entre pairs et de formation centré sur les thématiques :

- Territoir'Prod Inclusion,
- Territoir'Prod Data,
- sous-commission intelligence artificielle,
- Territoir'Prod Numérique responsable,
- Territoir'Prod transverse accessibilité numérique.

La Métropole était adhérente jusqu'en 2020 et accueillait l'événement phare de l'association, le Forum des interconnectés. Elle a continué à participer à cet événement et a, notamment, été mise en valeur en 2023 en remportant le label territoire innovant.

Par ailleurs, l'association RTI est influente vis-à-vis de l'État, et l'adhésion de la Métropole permet de faire entendre ses positions en matière de numérique.

Le montant de la cotisation annuelle est de 3 600 €.

X - Starter

La Métropole lance au printemps prochain un espace test agricole. Ce dispositif implique l'adhésion à la couveuse d'activité agricole Starter qui assurera l'hébergement juridique, fiscal, comptable et administratif de l'activité des personnes en test, gèrera la comptabilité et les formera à la gestion d'entreprise en vue de leur autonomie au moment de la sortie.

La Métropole a régulièrement échangé, pendant la phase de maturation du projet, avec cette couveuse qui dispose d'une expérience sur l'hébergement d'activités agricoles dans des espaces tests. Elle interviendra également sur l'accompagnement de la Métropole pour finaliser le dispositif de l'espace test sous l'angle administratif et juridique.

L'adhésion à la couveuse agricole Starter est nécessaire pour la Métropole, pilote de cet espace test et gestionnaire du site, pour que les testeurs puissent bénéficier de l'offre de services de la couveuse. Elle prévoit aussi une adhésion obligatoire au RENETA ainsi qu'à sa charte.

Le montant de la cotisation annuelle est de 3 800 €.

XI - L'Association nationale des iconographes (ANI)

L'ANI, fondée en 1997, est partenaire d'événements majeurs de la photographie. Elle propose également des formations autour de l'image avec deux objectifs principaux :

- échanger des informations sur le métier d'iconographe,
- informer des évolutions de la profession.

L'iconographe est un expert en images fixes et animées qui choisit, organise et supervise des productions d'images auprès de sources très variées (agences de photographies, banques d'images, services de presse, institutions publiques ou privées, photographes, illustrateurs, etc.) et s'occupe du suivi technique, administratif et juridique de l'image jusqu'à sa publication. Sa culture visuelle lui permet d'évaluer et d'analyser les besoins et d'y répondre de manière pertinente. Il propose toutes sortes d'images, des dessins aux photographies en passant par des peintures ou des vidéos. Grâce à ses compétences juridiques, il veille au respect des droits applicables aux images et à leurs auteurs. L'iconographe est indispensable dans les secteurs de la presse, de l'édition et de la communication.

Le montant de la cotisation annuelle pour deux membres actifs est de 100 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'adhésion de la Métropole aux 11 associations susmentionnées,
- b) le versement, pour l'année 2024, des cotisations correspondantes pour un montant total de 42 068 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout acte relatif à ces adhésions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 42 068 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° OP28O2303.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-316792-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
